



Le Ministre

DIRECTION DE CABINET

DIRECTION GENERALE DES MINES

DIRECTION DU CADASTRE MINIER

SERVICE DU CADASTRE MINIER

ARRETE N° 194/23/MMG/DIRCAB/DGM/DCM/SCM
PORTANT ATTRIBUTION DE DEUX (02) PERMIS D'EXPLOITATION ARTISANALE SEMI-MECANISEE POUR
L'OR ET LE DIAMANT A LA COOPERATIVE DIAMANT ET OR DE CENTRAFRIQUE « DOCA »

LE MINISTRE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- Vu la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 09.126 du 30 avril 2009, fixant les Conditions d'Application de la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 22.040 du 7 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 22.041 du 9 février 2022, portant confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 23.148, du 19 Juin 2023, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu la demande formulée en date du 15 novembre 2023, par Monsieur Rock Rufin REBE PANDE, Président de la Coopérative Diamant et Or de Centrafrique « DOCA » ;
- Vu la quittance du Versement du Trésor Public n° 11626 du 21 novembre 2023.

SUR RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES MINES

ARRETE

Article 1^{er} : Il est accordé à la Coopérative Diamant et Or de Centrafrique « DOCA », deux (02) Permis d'Exploitation Artisanale Semi-Mécanisée sous le numéro n° 652_23 et n° 653_23 situés dans le secteur de Mato-Botambala dans la Sous-préfecture de Boganagone, pour une période de validité de trois (3) ans renouvelable.

Article 2 : Lesdits Permis valables pour l'Or et le Diamant, sont les polygones couvrant une superficie de 2km², soit 200 hectares et sont définis par les coordonnées géographiques suivantes :

1PEASM MATO KORPELE BOGANAGONE			
Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (ha)
A	17.3579	4.6500	100
B	17.3599	4.6504	
C	17.3630	4.6444	
D	17.3886	4.6371	
E	17.3964	4.6301	
F	17.3949	4.6288	
G	17.3888	4.6349	
H	17.3610	4.6434	

1PEASM BOTAMBALA BOGANAGONE			
Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (ha)
A	17.4415	4.6355	100
B	17.4458	4.6361	
C	17.4480	4.6166	
D	17.4440	4.6159	

Article 3 : La Coopérative Diamant et Or de Centrafrique « DOCA », doit tenir à jour :

- Un registre indiquant l'effectif du personnel œuvrant sur ces chantiers et leurs qualifications;
- Un registre mentionnant les productions et les ventes effectuées.

Article 4 : La Coopérative Diamant et Or de Centrafrique « DOCA », doit exploiter les substances minérales de façon rationnelle, en respectant les normes de santé publique et de sécurité au travail, de préservation de l'environnement et de commercialisation des produits conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La Coopérative Diamant et Or de Centrafrique « DOCA », doit exploiter le gîte en se conformant à l'évaluation sommaire et au plan d'exploitation du gîte, fournis

préalablement à l'Administration des Mines. Toute modification doit faire l'objet, d'une autorisation préalable de l'Administration des Mines.

Article 6 : En application de l'Article 310, du Décret d'Application du Code Minier de la République Centrafricaine, la Coopérative Diamant et Or de Centrafrique « DOCA », doit ouvrir et alimenter un compte séquestre à la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) ou dans une Banque de la place, destinée à la restauration et à la réhabilitation des sites pendant et après la fermeture de la mine.

Article 7 : Les travaux d'exploitation feront l'objet de rapports d'activités semestriels qui seront adressés d'une part, au Ministre en charge des Mines et d'autre part au Directeur Général des Mines.

Article 8 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.



Fait à Bangui le 14 DEC 2023

Rufin BENAM-BELTOUNGOU
Ministre des Mines et de la Géologie